



LE PETIT

CHAMIGNOT

67



www.chamigny.fr

Le journal communal

De NOVEMBRE 2022
à JANVIER 2023



NOËL A CHAMIGNY

DOSSIER

TRAVAUX MAIRIE





SOMMAIRE

- 2 2022 en images
- 3 Mot du Maire
- 4 Informations
- 5 Vivre ensemble
- 8 Travaux
- 9 Dossier: Travaux Mairie
- 10 Scolaire
- 11 Vie locale
- 13 Associations
- 14 Divers
- 15 Jeux
- 16 Espace enfants
- 17 Conseil municipal
- 36 Proche de vous

Horaires d'accueil au public

Lundi, mardi et jeudi : 8h30-12h

Vendredi : 8h30-12h / 13h à 17h

Mercredi matin: sur rendez-vous
avec un élu

☎ : 01.60.22.05.46

@: mairie-chamigny@wanadoo.fr

Site: www.chamigny.fr

 <https://www.facebook.com/>

 **Panneau Pocket** : Chamigny 77260

Chamignottes, Chamignots,

En ces premiers jours de 2023, je tenais à vous adresser mes vœux les plus sincères pour cette nouvelle année.

Année que j'espère porteuse d'un avenir meilleur pour tous.

Guidée par l'intérêt général, notre équipe travaille pour soutenir tous les Chamignots et améliorer leur qualité de vie. Mais, vous le savez, nous devons faire face à un contexte économique difficile, traduit notamment par une envolée des prix de l'énergie. Ainsi, la sobriété demandée à tous pour l'utilisation de l'électricité et le gaz, nos moyens de chauffage, nous oblige à trouver des solutions d'économie dans la gestion de la commune.

L'augmentation de la population scolaire a induit un recrutement d'un deuxième agent des écoles maternelles. Nous continuons à mettre des moyens conséquents au service des enfants notamment le soutien à l'Association Familles Rurales qui gère le périscolaire et le centre de loisirs.

Plusieurs réalisations ont pu voir le jour en 2022 :

Remplacement des fenêtres du bâtiment de l'Age d'Or, ainsi le secrétariat a pu s'y installer pendant la durée des travaux de la Mairie.

Achat d'une propriété au hameau de Vaux et acquisition de l'Isle au bras mort pour y créer une zone naturelle avec préservation de la faune et de la flore.

La situation financière de la commune de Chamigny est saine et permet d'aborder les projets de 2023.

La réalisation des travaux de la Mairie avec une isolation intérieure, la mise en place d'une pompe à chaleur, l'installation de la salle du Conseil Municipal au rez-de-chaussée et l'accueil des administrés à l'arrière de la Mairie pour faciliter l'accès à tous les locaux aux personnes à mobilité réduite. Création d'une salle d'archives dans les combles. Grâce aux subventions des services de l'Etat, de la Région et du Département (458 000 €) au total, ce chantier dont le coût est estimé à 700 000 € H.T. pourra être financé sur fonds propres de la commune. Le bien acquis à Vaux fera l'objet d'une réhabilitation progressive, en créant des locaux techniques au rez-de-chaussée et à terme un logement à l'étage.

L'année 2023 marquera également un changement à la tête de la commune. Fière du travail accompli avec les différentes équipes municipales qui m'ont accompagnée pendant 27 ans, je tournerai dans quelques mois, non sans émotion, la page de mon engagement en tant que Maire au service de la commune et de ses habitants tout en continuant à siéger au sein du Conseil Municipal.

A tous Bonne Année 2023

Bien Cordialement,

Jeannine Beldent



MAIRIE

Délocalisation des locaux de la Mairie

Durant toute la durée des travaux, les services de votre Mairie sont délocalisés à la **salle de l'Âge d'Or** (place de l'église). Les horaires d'accueil au public restent inchangés :

Lundi, mardi et jeudi : 8h30 -12h

Vendredi : 8h30-12h / 13h à 17h

Mercredi matin : sur rendez-vous avec un élu

Vous pourrez suivre l'avancée des travaux dans notre page spéciale « Travaux Mairie » dans ce numéro ainsi que dans les prochains.

BIEN IMMOBILIER

Acquisition d'un bien

La municipalité a fait l'acquisition d'un bien localisé à Vaux, voici son projet :

Après la réhabilitation des lieux, la commune envisage d'y implanter, au rez-de-chaussée, les locaux techniques avec l'aménagement d'un atelier, d'une salle de pause et d'un sanitaire avec douche pour les employés communaux. L'étage sera destiné à la création d'un logement.

Dans le futur, cela permettra de faire de l'espace dans les actuels locaux techniques situés à la salle polyvalente et de regrouper les véhicules communaux (actuellement répartis sur 3 sites).

PÉRISCOLAIRE

Le fonctionnement de ce service



Depuis l'ouverture du Centre de loisirs le 18 Avril 1998, la commune de Chamigny, avec les membres de l'Association de Familles Rurales, **propose aux administrés un accueil périscolaire** avec la possibilité de déposer les enfants au Centre de Loisirs dès le matin à 7 heures. Ce service fonctionne après l'école jusqu'à 19 h 30 et ceci le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

La Caisse d'Allocations Familiales a fixé le nombre d'enfants maximum pouvant être accueillis dans la structure à 28 primaires et 20 maternelles soit **un total de 48 enfants**. La CAF octroie une subvention annuelle pour le fonctionnement en rapport avec le nombre d'enfants.

La commune met à disposition de l'association les locaux et prend en charge les fluides (eau, électricité, environ un coût de 20 000 €). Lors du vote du budget et au regard du bilan de l'année passée, la commune vote une subvention, laquelle pour l'année 2022 était de **80 000 euros**. **La participation totale de la commune s'élève à 2030 €/enfant**.

Malgré cela, l'association n'aura pas les fonds suffisants pour terminer l'année. Le Conseil Municipal a voté une subvention supplémentaire à titre exceptionnel de 15 000 €.

Les parents, par leur participation financière, contribuent également au fonctionnement du centre.

A Chamigny, les enfants bénéficient d'un encadrement par du personnel compétent, peuvent prendre les repas à la cantine pendant le centre de loisirs à un coût tout à fait raisonnable.

Depuis le début de l'année, les inscriptions en maternelle ont augmenté et certains parents n'ont pu inscrire leur enfant en périscolaire ce qui a généré du mécontentement. Les Elus ont rencontré le Président de Familles Rurales de Chamigny ainsi que les structures départementales de l'association pour trouver des solutions. Certains aménagements ont été mis en œuvre et l'association Familles Rurales a commencé une réflexion pour pérenniser l'accueil des enfants et répondre au mieux aux demandes.

SÉCURITÉ

Les conseils de la gendarmerie

Suite à une recrudescence de vol à la fausse qualité, de vol au préjudice des personnes âgées et de cambriolage dans notre département, la gendarmerie de la Ferté-sous-Jouarre a intensifié sa présence sur le secteur.

Voici quelques conseils pour limiter les risques :

- Ne laissez aucun inconnu ou démarcheur entrer dans votre domicile
- Garez vos véhicules dans votre cour et verrouillez votre portail
- Si vous apercevez des rôdeurs, des personnes suspectes ou si vous êtes victime de vol

[composez immédiatement le 17.](#)



RESTEZ CONNECTÉ

Panneau Pocket proche de vous

Vous êtes 146 smartphones ou tablettes à posséder *Chamigny* dans vos favoris. Pour suivre l'actualité des services proches de chez vous, la commune vous conseille d'y ajouter :

- **Covaltri 77 - 77120**
- **Gendarmerie de la Ferté-sous-Jouarre - 77260**

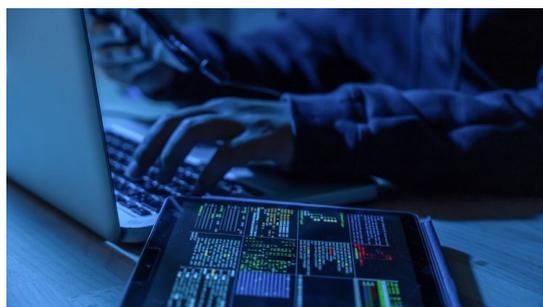
CYBERATTAQUE

Le Département victime depuis le 6 novembre 2022

Le Département est victime d'une attaque informatique de grande ampleur. Tous les réseaux informatiques de la collectivité ont été coupés par mesure de sécurité. Le Département est pleinement mobilisé pour évaluer les préjudices, limiter les conséquences et rétablir les systèmes au plus vite.

Une mobilisation globale

Face à une attaque ciblant l'ensemble de ses réseaux informatiques, le Département de Seine-et-Marne a été contraint de couper ses réseaux afin de protéger les données et isoler son système.



En parallèle, **une plainte a été déposée** le 7 novembre et **une notification a été envoyée** à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

La Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) est mobilisée en collaboration avec Orange Cyberdéfense et avec l'aide de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI). Un diagnostic est en cours afin d'évaluer les préjudices et limiter les conséquences de cette cyberattaque.

BRUITS DE VOISINAGE

La tranquillité est l'affaire de tous

Être propriétaire d'un bien n'exclut pas le respect de son environnement et de ses voisins, bien au contraire. Voici quelques règles essentielles de bon voisinage à respecter pour le bien-être de tous :

Stop aux bruits inutiles

Tout type de bruit (domestique, lié à une activité professionnelle, culturelle, sportive, de loisirs...) ne doit porter atteinte à la tranquillité du voisinage, de jour comme de nuit.

Un aboiement continu, une mobylette qui pétarade, les hurlements répétés d'un enfant... sont autant de nuisances sonores à proscrire systématiquement.

- **Bruits de chantier.** Ils sont autorisés entre 7h et 20h du lundi au samedi (sauf jours fériés), exception faite aux interventions urgentes d'utilité publique .

- **Appareils bruyants**, outils de bricolage (perceuse, raboteuse, scie) ou de jardinage (tondeuse à gazon, motoculteur ...), ils sont autorisés :

- de 8h à 12h et 14h à 19h du lundi au vendredi
- de 9h à 12h et 15h à 19h le samedi
- de 10h à 12h les dimanches et jours fériés

- **Tapage nocturne** . Entre 22h et 7h du matin : les bruits ou tapage injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 3^e classe. Code pénal : R 623-2.



- **Nuisances sonores liées aux animaux**

Il est interdit de jour comme de nuit, de laisser crier ou gémir, de façon répétée ou prolongée, un ou des animaux dans un logement, un local commercial, sur un balcon, dans une cour ou un jardin, un enclos attenant ou non à une habitation, susceptibles par leur comportement, de porter atteinte à la tranquillité publique.

PROMENADE

Soyez vigilant avec votre chien



Il est toujours plus agréable de voir son chien évoluer en liberté et de l'observer jouer avec ses compagnons lorsqu'on se promène. Nos amis canins ont besoin de se dépenser physiquement et mentalement pour se sentir bien dans leurs pattes.

Faites preuve de savoir-vivre lorsque vous promenez votre chien sans laisse : rappelez-le lorsque vous croisez d'autres personnes, demandez-lui de s'asseoir si les gens que vous rencontrez ont peur, rattachez-le lorsqu'un autre chien arrive en face et qu'il est attaché et, avant qu'il n'entre en contact avec un autre compagnon à quatre pattes, demandez aux propriétaires si cette rencontre est possible. Vous devez toujours avoir le contrôle sur votre chien, même lorsqu'il n'est pas attaché.

SIGNALÉTIQUE

Nouveaux panneaux pour l'écluse du Bourg



Suite à la détérioration de la signalétique de l'écluse à l'entrée de Chamigny, pose de nouveaux panneaux par la société WIAME pour un montant de : 1864,80 €.

ÉLAGAGE

Chute d'arbres à répétition

Nous avons fait élaguer les arbres le long de la voie communale 10 qui monte aux Eclicharmes et celle qui va de la Maison des Bois à Larrue.

Pour des raisons de sécurité, il est possible de faire élaguer et abattre les arbres à 4 mètres de la bordure de la voie.

Malgré ces précautions, le mercredi 21 décembre, un arbre est tombé sur la voie montant aux Eclicharmes, nous obligeant à barrer la route le temps de dégager la voie. Grâce à l'aide de M. Lambinet et M. C. Cruz nous avons pu rapidement rouvrir la voie à la circulation.

Vendredi 30 décembre, c'est la circulation sur la Départementale à la hauteur du Château du Saulsoy qui a été entravée à 12h30 par la chute d'arbres. Ce sont les services de l'Agence Routière Départementale qui sont intervenus à notre demande.

REVÊTEMENT CHAUSSÉE

Chaussée endommagée après intervention

Après plusieurs semaines de travaux destinés au renforcement du réseau d'eau potable sous l'égide de la SAUR et de la CACPB, la réfection de la chaussée ne devait s'exécuter que sur les parties endommagées. La municipalité a négocié sans participation financière le revêtement sur toute largeur de la rue Roubineau.



Samedi 31 décembre, un arbre est tombé vers 16h sur le chemin descendant des Eclicharmes vers Vaux, seul accès pour les habitants du Chemin des Sablons. Une fois de plus grâce à l'aide de Valentin Cruz le chemin a pu être dégagé rapidement.

Nous souhaitons alerter tous les propriétaires de parcelles forestières en bordure des voies, d'élaguer et d'entretenir leurs parcelles pour éviter des accidents.

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui nous ont aidés pour dégager les voies rapidement ainsi que l'agence routière départementale qui est intervenue le 30 décembre.



Rénovation Mairie



Ce dossier va vous permettre de suivre l'ensemble des étapes des futurs travaux de votre Mairie. Nous nous retrouverons tous les trimestres dans ce journal pour vous informer de l'avancement de ce grand chantier. Celui-ci consiste à une mise aux normes pour faciliter l'accès des locaux aux personnes à mobilité réduite et diminuer les coûts énergétiques du bâtiment.

ETAPE 1

Le déménagement



La fin de l'année 2022 fut très mouvementée en Mairie. En effet, les travaux de rénovation ne vont pas tarder à commencer. Pour ce faire, les employés, les élus et Madame le Maire n'ont pas compté leurs efforts pour trier, archiver, ranger l'ensemble des documents. Ce travail fastidieux facilitera le réaménagement des futurs locaux.



C'est dans la Salle de l'Âge d'Or que les bureaux ont été déplacés pour toute la durée des travaux. Cela a nécessité, en plus d'un déplacement du mobilier, un raccordement des lignes téléphoniques ainsi que de tout le réseau informatique (internet, wifi, ...). Les choses fonctionnant rarement du premier coup, des problèmes téléphoniques (liaison Mairie/Ecole) ont marqué ce début d'année. La municipalité œuvre chaque jour pour garantir un bon fonctionnement de tous les services, mais tout ne dépend pas de l'action des élus. Parfois, les délais d'intervention des sociétés externes peuvent prendre plusieurs jours.



LYCÉE LÉOPOLD BELLAN

De jeunes diplômés heureux

Vendredi 2 décembre 2022, les 2èmes années CAP de la promotion 2020-2022 du lycée Léopold Bellan, se sont retrouvés pour la remise officielle de leur diplôme du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP).

Après les traditionnels discours de M. Mahéo, chef d'établissement, de M. Barbut directeur adjoint et des personnalités, Mme Miffre Peretti représentant le Conseil régional et Mme Le Breton, commune de Chamigny, chaque ancien élève s'est vu remettre le précieux diplôme et une carte cadeau offerte par la municipalité.



Une après-midi de fraternité, de convivialité et de retrouvailles pour célébrer un bel aboutissement de deux années d'efforts et de progrès.

Nous célébrons également l'engagement des équipes éducatives et pédagogiques qui ont œuvré au quotidien à poser les fondations de cette réussite.

Félicitations aux diplômés à qui nous souhaitons beaucoup de succès dans leur projet de vie et merci à Mme le Maire pour son soutien indéfectible.

M. Mahéo, proviseur du LEA



ÉCOLE J.P MESLÉ

Projet avec l'EHPAD La Meulière de la Ferté-sous-Jouarre



Grâce à un parent d'élève et la coordinatrice de l'animation de l'EHPAD, l'école a mis en place un nouveau projet : celui d'un lien intergénérationnel qui se tisse avec l'EHPAD. Toutes les classes y participent, à des moments différents au cours de l'année. Les classes de maternelles et de GS/CP ont partagé un goûter vendredi 18 novembre afin de faire connaissance avec nos aînés qui interviendront ensuite dans nos classes. Certains ont travaillé autour de décorations à l'occasion de Noël, d'autres viendront lire des histoires ou faire lire nos CP. Puis ce sera le tour des plus grands, autour d'autres activités comme les jeux de société par exemple.

Changement de numéro de téléphone de l'Ecole J.P. MESLE depuis le 15 janvier 2023 : 01.60.01.56.25

11 NOVEMBRE

Une matinée souvenirs et de mise à l'honneur

Le 11 novembre 2022, les jeunes chamignots accompagnés de leurs parents, des habitants, un groupe d'élèves de 6ème ainsi que quelques élus sont venus commémorer l'Armistice du 11 novembre 1918.

A cette occasion Madame le Maire a rendu hommage aux « héros » des deux guerres qui ont marqué la mémoire de notre pays. Une gerbe de fleurs a été déposée au monument aux morts par Madame le Maire et trois jeunes Chamignots. Après l'énumération du nom des soldats Morts pour la France, une minute de silence a été respectée puis la Marseillaise a été chantée par l'assistance.



Le cortège a terminé cet hommage au cimetière où les enfants ont déposé une fleur sur la tombe de chaque soldat.

De retour en Mairie, un verre de l'amitié fut offert par la municipalité ainsi que quelques douceurs. Ce fut l'occasion pour Madame le Maire de remettre la médaille du travail à deux Chamignottes.

NOËL

Marché, spectacles et émerveillement



Le 10 décembre 2022, le Père Noël est venu à Chamigny lors du marché de Noël.

Après un circuit en calèche dans notre commune en distribuant des bonbons, il nous a dit au revoir et à l'année prochaine une fois arrivée à la salle polyvalente.

Nous avons alors écouté le concert donné par la formation de l'école de musique du Pays Fertois dirigé par sa Directrice Madame Pouillart, concert qui a ravi les personnes présentes ainsi que les exposants du marché de Noël.



Puis, la journée s'est terminée par la remise aux seniors d'un colis de produits régionaux.

Le 14 décembre 2022, à la salle polyvalente, a eu lieu le spectacle de Noël pour les enfants de la commune.

Ce spectacle interactif *Bidou le magicien*, spectacle de magie et de sculptures de ballons a émerveillé les enfants, qui ont passé un très bon après midi suivi d'un goûter.



VŒUX DU MAIRE

Un bilan 2022 positif

Le 7 janvier dernier, à la salle polyvalente, Madame Jeannine Beldent et l'équipe Municipale de Chamigny ont présenté leurs vœux aux Chamignots. Parmi les personnalités et les élus présents, nous remercions Monsieur Ugo Pezzetta, Conseiller Départemental du Canton de la Ferté-sous-Jouarre, Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et Maire de la Ferté-sous-Jouarre ainsi que Madame Cindy Moussi-Le Guillou conseillère Départementale du Canton de la Ferté-sous-Jouarre qui malgré leur programme chargé nous ont honoré de leur présence.

Madame le Maire a profité de cette cérémonie pour faire le bilan de l'année écoulée et évoquer les objectifs à venir. Nous retiendrons que la situation financière de la commune est saine, ce qui permettra d'amorcer sereinement de nouveaux projets pour l'année 2023.



Au cours de la cérémonie Madame Beldent a eu le plaisir de remettre le diplôme de la médaille du travail à Monsieur Bellahsene Madjid en reconnaissance de ses années d'activité professionnelle.

Cette manifestation s'est terminée autour du partage de galettes et du verre de l'amitié.



SIDEGOAH

Un loto en avril pour les jeunes

L'année 2022 nous a permis d'organiser des manifestations pour nos petits Chamignots comme la boum des CM2, la tombola, la boum pour Halloween, notre traditionnelle vente de sapin et nos présences sur différents marchés de Noël, notamment celui de Chamigny. Les bénéfices de nos ventes nous permettront d'investir davantage pour les lots de notre futur loto en avril et pour la kermesse en juin. Nous avons aussi transmis au père Noël toutes les lettres de nos petits Chamignots, en espérant que celui-ci a gâté tout le monde cette année.



Nous sommes toujours à la recherche de bénévoles pour nous aider lors de ces manifestations, donc n'hésitez pas à nous contacter, ou à nous interpeller personnellement devant l'école.

L'association Sidegoah tenait à vous présenter tous nos vœux pour cette nouvelle année 2023, qu'elle soit remplie de joie et de bonheur.

L'équipe SIDEGOAH



FAMILLES RURALES

Des décisions importantes pour la survie de l'association

L'association Familles Rurales de Chamigny tient à vous présenter, à vous ainsi qu'à vos proches, tous nos vœux pour cette nouvelle année.

Nous espérons qu'elle vous apportera le bonheur et la santé. Toute l'équipe tient à remercier l'association Sidegoah de nous avoir offert un sapin comme chaque année. Un geste que nous apprécions tout particulièrement pour la joie des enfants. Nous sommes heureux d'avoir participé au marché de Noël et nous remercions également la commune pour le chalet. Nous espérons pour cette année la concrétisation de beaux projets pour les enfants car cela nous tient particulièrement à cœur. Renouveler le projet de colonie de vacances pour l'été, la mise en place d'une sortie mensuelle pour les collégiens, de nombreuses activités au centre tout en essayant de diversifier nos idées, des sorties, des balades...

À la suite du manque de place pour accueillir tous les enfants durant la première partie de l'année scolaire nous avons réfléchi à toutes les possibilités qui s'offraient à nous. Cela n'a pas été simple mais avec un changement d'organisation et d'effectif nous pouvons pallier et répondre positivement au besoin des familles. Bien sûr le centre ne peut agrandir les murs et il n'est pas à exclure que dans l'avenir le problème se pose à nouveau. Pour donner suite au changement d'effectif et de charge financière pour Familles Rurales nous avons été obligés d'augmenter les tarifs du centre. Le centre reste une association et ces décisions ne sont là que pour arriver à un équilibre financier sans perte ni gain. Nous convenons des difficultés actuelles des familles et du mécontentement que cela peut engendrer. Il faut savoir que ces décisions sont obligatoires pour la survie financière du centre. Malgré les difficultés que nous croisons tous, nous tenons encore à vous souhaiter une chaleureuse année 2023.



Cédric Fleurot - Président de l'association Familles Rurales

AGENDA

Jeudi 23 mars : Repas des séniors à la salle polyvalente

Lundi 10 avril : Chasse aux œufs au plateau multisport

HOMMAGE

Jean-Luc GIRAUT

Dernier adieu à Monsieur Jean-Luc Giraut qui s'est éteint le 29 novembre 2022.

La municipalité n'oublie pas les 36 années de travail au service de la commune que ce collègue et ami a rendu.

Son épouse souhaite s'exprimer par la voix du journal :



Merci à toutes les personnes pour les témoignages de sympathie, petits mots et nombreuses fleurs à l'intention de mon mari. N'ayant pas vos coordonnées, je souhaite par l'intermédiaire du journal communal vous adresser mes remerciements.

Pascale Giraut

ETAT CIVIL

Naissances



Ethan Gilet, né le 08/10/2022

Djéna Rincon, née le 16/12/2022

Ilyes El Shal, né le 20/12/2022

Amaury Bocquillon, né le 22/12/2022

Décès



- Monsieur Yves Pillon, décédé le 13/10/2022

- Monsieur Jean-Luc Giraut, décédé le 29/11/2022

- Monsieur André Melka, décédé le 28/12/2022

- Madame Colette Keller, décédée le 31/12/2022

Mariage



Ibrahima Konaté et Aïssé Coulibaly le 02/12/2022

MOTS CROISÉS

Solution LPC#66

Termes d'un traité	C	Décret royal	E	Épris	E	Cassant	S	Crochet double	E
Ils sont Anglais	L	On y est réveur	D	Difficulté	N	Entre les murs	I	Y vivait un fameux lion	S
Gènes bruyantes	N		U		I		N		S
Rivière lyonnaise	O		D		Ô		N		S
	O		E		T	Moyenne tension (sigle)	M	Pour le notaire	E
						Répara un os	T	Nous	M
Sur Tille	I		S		Ô		P		E
Bas de gamme ancien				On y frit			O		E
	U		T		P		L		U
		À partir de 2		Oublié			R		I
Deviat génisse	I		Ô		Souci		A		R
Prise en compte							I		A
	C		O		M		P		T
							E		E
Non plus	N		I		R	Tunique de l'œil	U		V
Monument mortuaire									E
	O		S		S		U		A
									I
									R
									E
									V

Nouvelle grille LPC#67

Cycle sans pédales		Introductions abusives		Prophétesse		Choisirons		Résine fétide	
Fétus		À la mode		À gauche pour le cheval		Vante		Direction de boussole	
Elle habite la Côte									
576 m									
		Éraflure							Sans vie
		Port de Rome							
Menue monnaie				Ferré				Refus	
Livre de messes				Rivière d'Irlande					
						Réunion de kékis			
Allongées								C'est une pomme	
Ion négatif									
					Secteur postal		Sur un billet		
							L'or au labo		
Lolos ou tétés									
Démonstratif							Ville du Vaucluse		
		JB		Suite de gouttes					
		3/03/2019							

LE SAVAIS-TU ?

Le nouvel an Chinois se fête fin janvier

Cette année, le Nouvel An chinois se fêtera le 22 janvier 2023. Le Nouvel An chinois est aussi appelé le Nouvel An lunaire. Il a toujours lieu le premier jour du premier mois du calendrier chinois. Il s'agit d'un calendrier basé sur la lune qui est différent de celui que nous utilisons. Le Nouvel An chinois tombe toujours entre le 21 janvier et le 19 février. Le Nouvel An chinois dure 15 jours complets. 15 jours de festivités qui se terminent par la célèbre Fête des lanternes.

En Chine, la relation entre l'Homme et les 12 animaux du Zodiaque est très importante. L'astrologie chinoise, aussi appelée "Shengxiao" se découpe en cycles de douze années. Chaque année est représentée par un animal et un élément. Parmi les animaux mis à l'honneur, on retrouve : **Le rat, le buffle, le tigre, le dragon, le serpent, le cheval, la chèvre, le singe, le coq, le chien et le cochon**

Cette année le lapin est à l'honneur !



Les natifs du signe du lapin sont des personnes calmes, sympathiques, élégantes, vigilantes, aimables et patientes. Ils se distinguent également par leur sens des responsabilités. De manière générale, les personnes du signe du lapin ont un caractère agréable.



Idée sortie en famille

Le nouvel an à Paris

Cette année le nouvel an chinois du 13^e arrondissement à Paris se tiendra le dimanche 29 janvier 2023 à 12h.

Infos sur : sortiraparis.com



Conseil Municipal



CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

Procès-verbal

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.
(convocation et affichage le 22 septembre 2022)

Présents :

Mmes LE BRETON, NICOLAS, SWIATEK, ZUBER, GROSZ
Mrs VARGA, SIMON, DUBOIS, COUASNON, LEDU, BENICHOU,
Mr BOULET (à partir du point 03)

Absents représentés :

Mr BOULET donne pouvoir à Mme BELDENT

Absents excusés :

Mme GOBERT

Secrétaire de séance

Mme NICOLAS

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022 a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par Madame le Maire et le secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Point 1 : Adhésion au groupement de commande SDESM
- Point 2 : Convention Familles Rurales – Mise à disposition d'un agent
- Point 3 : Convention Familles Rurales – Mise à disposition d'une salle
- Point 4 : Modalité de mise en place de la journée de solidarité
- Point 5 : Modification de la durée hebdomadaire d'un contrat
- Point 6 : Modalité d'instauration d'astreinte du personnel technique
- Point 7: Modalité de mise en place du télétravail
- Point 8 : Désignation d'un correspondant incendie et secours
- Informations diverses

Délibération n° 2022/10-001 Adhésion au groupement de commandes du SDESM

Vu le Code de la Commande Publique et son article L2313,
Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM
Vu l'acte constitutif du groupement de commande **annexé** à la présente délibération,
Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,
Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- Approuve le programme et les modalités financières.
- Approuve les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération pour l'achat d'électricité,
- Autorise l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés **pour l'achat d'électricité et du gaz**
- Autorise le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Délibération n° 2022/10-002 Convention Familles Rurales – Mise à disposition d'un agent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité pour la commune de Chamigny de disposer de personnel qualifié pour assurer l'accompagnement et la surveillance des enfants dans le bus scolaire,
Considérant que l'association Famille Rurale de Chamigny met à disposition de la commune de Chamigny un animateur, le matin, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, en période scolaire,
Considérant le projet de convention de mise à disposition présenté,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec l'association Familles Rurales de Chamigny une convention de mise à disposition d'un animateur afin d'assurer l'accompagnement et la surveillance des enfants dans le bus scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- approuve la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ladite convention,
- autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document relatif à ladite convention.

Délibération n° 2022/10-003 Convention Familles Rurales – Mise à disposition d'une salle

Madame le Maire informe les membres qu'il n'y a plus de place pour accueillir les enfants sur le temps périscolaire.

Il est proposé de mettre à disposition de l'association Familles Rurales la salle de motricité de l'école.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité pour l'association Familles Rurales de Chamigny de disposer d'un espace supplémentaire pour pouvoir accueillir les enfants sur le temps périscolaire,
Considérant que la commune de Chamigny met à disposition de l'association de Familles Rurales de Chamigny, la salle de motricité de l'école,
Considérant le projet de convention de mise à disposition présenté,

Conseil Municipal

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec l'association Familles Rurales de Chamigny une convention de mise à disposition de la salle de motricité de l'école pour pouvoir accueillir les enfants sur le temps périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide à la majorité avec 12 voix pour et 02 abstentions pour conflit d'intérêt** (Mme ZUBER, Mr DUBOIS) :

- approuve la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ladite convention,
- autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document relatif à ladite convention.

Délibération n° 2022/10-004 Mise en place de la journée de solidarité

Madame le Maire informe les membres que le projet de délibération établi lors de la réunion du Conseil Municipal du 21 juin 2022 a reçu un **avis favorable** du comité technique.

Madame Le Maire annonce que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée par la loi n°2008-351 du 16 avril 2008, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents, incluse dans le décompte annuel de 1607 heures.

Cette journée ne peut être comptabilisée au titre des congés annuels.

Pour les agents travaillant à temps partiel, à temps non complet ou incomplet, les 7 heures de cette journée sont proratisées en fonction de leur durée de travail.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30/08/2022,

Madame Le Maire propose de retenir le dispositif suivant :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er Mai : le lundi de Pâques ou le lundi de Pentecôte

Ou

- toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, réalisées sur la période entre le 1er janvier et le 31 mai de l'année N

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter les modalités détaillées ci-dessus
- dit qu'elles prendront effet à compter du **1er janvier 2023**, et seront applicables aux fonctionnaires, stagiaires et non titulaires
- autorise le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette décision

Délibération n° 2022/10-005 Modification de la durée hebdomadaire d'un contrat

Madame le Maire explique que la durée de 30h00 hebdomadaire pour le poste d'ATSEM ne suffit pas. En effet, l'agent embauché depuis le 1^{er} septembre, effectue tous les jours 30 min supplémentaires, justifiés par l'accompagnement des enfants dans le bus scolaire. Une augmentation du temps hebdomadaire est à envisager.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu la délibération n° 2022/06-005 en date du 03 mai 2022 portant création de l'emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C au tableau des effectifs à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 01 mai 2022,

Considérant que l'agent effectue des heures complémentaires tous les jours,
Considérant qu'il convient d'augmenter le temps de travail quotidien de l'agent
Considérant que la modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial,
Considérant que l'agent concerné a accepté l'augmentation de son temps de travail,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de 2h00 par rapport au contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- décide d'augmenter le temps de travail du poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 32h00 hebdomadaire à compter du **1er octobre 2022**
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

Madame le Maire précise qu'un avenant sera remis à l'agent concerné.

Instauration d'astreinte pour le personnel technique

Madame le Maire informe les membres que ce point n'a plus besoin d'être délibéré. En effet, le Centre de Gestion précise qu'il n'y a pas lieu d'instaurer d'astreinte. Les agents seront payés en heures supplémentaires en cas de nécessité.

Modalité de mise en place du télétravail

Madame le Maire informe les membres que suite à la réorganisation des services, il convient de mettre en place le télétravail.

Pour cela, Madame le Maire explique qu'il faut délibérer sur les critères et les modalités suivantes :

- Bénéficiaires
- Activités éligibles au télétravail
- Lieux d'exercice du télétravail
- Quotités
- Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions de télétravail
- Modalités d'attribution
- Temps et conditions de télétravail
- Sécurité et protection de la santé au cadre de télétravail
- Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données
- Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité
- Contrôle et comptabilisation du temps de travail
- Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail
- Formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail
-

Les membres s'étant exprimés sur le sujet, un projet de délibération est adressé au Comité Technique pour avis.

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur Norbert VARGA est désigné correspondant incendie et secours.

Madame le Maire prend un arrêté en ce sens qui sera transféré à Monsieur le Préfet de Seine et Marne et Madame la Présidente du conseil d'administration du Syndicat Départementale d'Incendie et de Secours de Seine et Marne (SDIS77).

Questions diverses

* Madame le Maire informe les membres que les horaires d'ouvertures au public sont **modifiés à compter du 1er octobre 2022**, de la manière suivante :

- Lundi, mardi, jeudi : 8h30 – 12h00
- Vendredi : 8h30 – 12h00 et 13h00 – 17h00

Madame le Maire précise que les élus reçoivent les administrés sur demande de rendez-vous, en mairie, le mercredi matin.

Une permanence des élus est également mise en place, à savoir :

- Lundi : Monsieur Thierry BOULET – adjoint au maire, délégué à l'urbanisme
- Mardi : Madame Sylvie LE BRETON – adjoint au maire, déléguée aux affaires scolaires
- Jeudi : Monsieur Norbert VARGA – adjoint au maire, délégué à la sécurité et aux travaux
- Vendredi : Madame Jeannine BELDENT : maire

* Madame le Maire informe les membres qu'au regard des différents questionnements, l'article 6 du règlement de cantine, concernant la réservation et l'annulation des repas a été modifié, de manière à ce que cela soit plus explicite pour tous.

Madame GROSZ intervient en précisant qu'elle n'avait pas compris le règlement, pensant pouvoir annuler les repas la veille pour le lendemain.

Madame le Maire s'en étonne et lui rappelle que le règlement a été approuvé à l'unanimité le 03 mai 2022, date à laquelle elle était présente.

* Madame le Maire annonce que le déménagement de la mairie est prévu au plus tard le 15 décembre 2022 à la salle de l'Age d'Or et dans un Algeco.

Ainsi, au mois d'octobre, novembre et décembre, il y'aura des fermetures ponctuelles de la mairie.

* Madame le Maire précise que le département a programmé des travaux de voirie sur le bourg pendant la première semaine des vacances scolaires de la Toussaint.

* Madame le Maire informe que plusieurs administrés ont sollicité la commune pour constituer un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse de cet été.

Une communication sur ce sujet sera mise sur Facebook et sur le site internet de la commune en précisant la date de clôture fixée au **31 octobre 2022**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et trente-huit minutes.

Le Maire

Jeannine BELDENT

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

Procès-verbal

Séance du 08 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

(convocation et affichage le 03 novembre 2022)

Présents :

Mmes LE BRETON, NICOLAS, SWIATEK, GROSZ
Mrs BOULET, SIMON, COUASNON, DUBOIS, LEDU,

Absents représentés :

Mr VARGA donne pouvoir à Mr BOULET
Mr PIERRE donne pouvoir à Mme BELDENT
Mme ZUBER donne pouvoir à Mme LE BRETON
Mr BENICHOU donne pouvoir à Mme GROSZ

Absent :

Mme GOBERT

Secrétaire de séance

Mr BOULET

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il est possible d'inscrire à l'ordre du jour un point supplémentaire à savoir la clôture de la régie d'avances. Le Conseil Municipal y est favorable.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire précise l'erreur de nom indiqué pour le secrétaire de séance ; il s'agit de Mme NICOLAS et non Mr BOULET. Cela a été corrigé.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par Madame le Maire et la secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Point 1 : Reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie
- Point 2 : Rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

- Point 3 : Protocole de partenariat avec le Parquet de Meaux
- Point 4 : Création d'un contrat aidé – CUI/CAE PEC
- Point 5 : Modification de la Régie Cantine
- Point 6 : Bons d'achat pour le personnel communal
- Point 7 : Clôture Régie d'avances
- Informations diverses

Délibération n° 2022/11-001 Reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes, le département et la région. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire / permis d'aménager / autorisation préalable.

Elle est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure 5m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1.80m, y compris les combles et les caves.

Jusqu'ici facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire ».

Les 54 communes membres ayant institué un taux d'aménagement et la communauté d'agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir de 1^{er} janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances 2022, il est proposé que les communes reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération.

Ce pourcentage est fixé à 1% pour l'année 2022 et 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 précisant que si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire,

Considérant qu'il convient de se soumettre à cette obligation et qu'il a été acté en conférence des maires un reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 1% de la somme perçue par la commune,

Considérant la délibération du conseil communautaire qui actera un reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 1% de la somme perçue par la commune,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération pour l'année 2022 et 2023
- de décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés approuve les décisions suivantes :

- le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération pour l'année 2022 et 2023
- ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2022/11-002 Rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération
Coulommiers Pays de Brie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune l'activité de l'établissement.

Vu le rapport sur l'activité 2021 présenté au conseil communautaire du 22 septembre 2022,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- donne communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

Délibération n° 2022/11-003 Protocole de partenariat avec le Parquet de Meaux

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Etat a souhaité mettre en place une politique de justice de proximité qui concerne les faits de petite délinquance à travers 350 infractions répertoriées (nuisances sonores, atteintes à la tranquillité publique, dégradations..).

La justice de proximité a également pour objectif de renforcer les relations avec les partenaires locaux, comme les collectivités, pour gagner en efficacité et apporter une réponse pénale plus adaptée à la réalité des territoires.

Dans cette logique, la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie a signé une convention de partenariat avec le Parquet de Meaux, en juin 2021, dans le but de soutenir le déploiement de la justice de proximité sur son territoire.

En complément de cette démarche, afin de développer et de renforcer les relations partenariales avec les maires du ressort, le Parquet de Meaux propose aux communes un protocole collaboratif. Ce document vise notamment à définir un circuit privilégié du traitement des signalements des élus et des échanges d'informations, dans le cadre des procédures dont les communes peuvent être victimes. Il permet également la promotion et la diffusion des dispositifs de prévention de la délinquance par les maires, en particulier des procédures de rappel à l'ordre et de transaction municipale.

Ce protocole partenarial doit ainsi contribuer à faciliter la pratique :

- du signalement des infractions, du suivi des dossiers et des échanges d'informations,
- du rappel à l'ordre,
- de la transaction municipale et du classement sous conditions de réparation en nature,
- du conseil pour les droits et devoirs des familles.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, en particulier ses articles L 132-3 et L 132-7,

Vu le Code de la procédure pénale, notamment les articles 39-1,40-2, 41-1 et 44-1,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi n° 2009-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu la circulaire n° NOR JUST2034764C du 15 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de la justice de proximité,

Vu la circulaire NIOR INT/K/07/00061/C du 9 mai 2007,
Vu la circulaire n° NOR JUSD2007275C du 29 juin 2020 relative à la présentation des dispositions des articles 42, 59 et 72 de la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu la circulaire n° NOR JUSD1931746C du 6 novembre 2019 relative au traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des personnes investies d'un mandat électif et au renforcement des échanges d'informations entre les élus locaux et les procureurs de la République,
Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024,
Considérant la formalisation d'une convention de partenariat entre le Parquet de Meaux et la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, signée en juin 2021,
Considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans cette dynamique de partenariat, en consolidant un protocole partenarial opérationnel,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du protocole de partenariat avec le Parquet de Meaux, dont le modèle est joint en annexe
- d'autoriser Madame le Maire à signer ledit protocole ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés décide :

- d'approuver les termes du protocole de partenariat avec le Parquet de Meaux, dont le modèle est joint en annexe
- d'autoriser Madame le Maire à signer ledit protocole ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier

Délibération n° 2022/11-004 Création d'un contrat aidé – CUI/CAE PEC

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que depuis le 01 janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « Parcours Emploi Compétences » (PEC).
Il prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).
Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et repose sur un triptyque emploi-formation-accompagnement tout au long du parcours.
L'autorisation de mise en œuvre du PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).
Il s'agit d'un contrat de droit privé régi par le code du travail.
Il est conclu pour une durée déterminée de 9 à 12 mois et peut être renouvelé pour une durée maximale de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.
L'Etat prendra en charge, selon la situation du salarié, de 45% à 60% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- le recrutement d'un CUI-CAE-PEC pour les fonctions d'agent d'accueil et administratif à temps non complet à raison de 20 heures par semaine pour une durée de 10 mois à compter du 10 octobre 2022, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- décide d'adopter la proposition de Madame le Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement

Délibération n° 2022/11-005 Modification Régie Cantine

Madame le Maire indique à l'assemblée que la Trésorerie de Coulommiers nous a informé que dans la précédente délibération prise pour modifier certains articles, il a été oublié de préciser le montant de l'encaisse maximum.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver de nouveau celle-ci en y ajoutant à l'article 6, un montant maximum de 9 000 € (neuf mille euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de Madame le Maire.

Délibération n° 2022/11-006 Bons d'achat pour le personnel communal

Madame le Maire propose d'attribuer des bons d'achat au personnel de la commune (carte cadeau) pour les fêtes de fin d'année, pour un montant total de 2 000 €.

Ces bons seront répartis entre le personnel titulaire et non titulaire, en fonction de leur durée de présence et de leur manière de servir.

Vu la délibération n° 2018/11.003 du 10 décembre 2018,

Vu la délibération n° 2019/03.002 du 15 avril 2019

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés décide :

- d'attribuer au personnel communal un cadeau de fin d'année sous forme de bons d'achats pour un montant total de 2000 € (deux mille euros).
- dit que les dépenses seront imputées au C/6232 du Budget

Délibération n°2022/11-007 Clôture Régie d'avances

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération du 06 décembre 2022 portant création de la régie d'avances

Considérant qu'il n'est plus nécessaire d'effectuer des paiements par chèque ou en espèce puisque tout se règle par mandat administratif

Madame le Maire propose à l'assemblée de clôturer cette régie à compter du 10 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés décide :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire
- de mettre fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie

Informations diverses

- * Madame le Maire informe les membres qu'une entreprise informatique a procédé à la mise en place d'une sauvegarde des PC et au remplacement d'un ordinateur. Cette même société sera sollicitée pour l'installation des PC lors du déménagement.
- * L'installation de l'alarme à la Salle de l'Age d'Or ainsi que la pose des nouvelles fenêtres sont prévues dès la semaine prochaine.
- * Madame le Maire précise qu'une réflexion est en cours afin de voir s'il ne serait pas plus judicieux d'occuper le logement au-dessus de la salle De l'Age d'or plutôt que de louer un Algeco.
- * Madame le Maire indique que la signature pour le bien acquis sis 98 rue de Vaux, a lieu le 22 novembre 2022.
- * Madame le Maire rappelle les dates des manifestations de fin d'année :
 - marché de Noël : 10 décembre
 - spectacle des enfants : 14 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et quatre minutes.

Le Maire

Jeannine BELDENT

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

Procès-verbal

Séance du 06 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.
(convocation et affichage le 01 décembre 2022)

Présents :

Mmes BELDENT, LE BRETON, NICOLAS, SWIATEK, ZUBER
Mrs BOULET, SIMON, DUBOIS, LEDU, BENICHO

Absents représentés :

Mr VARGA donne pouvoir à Mme LE BRETON
Mr PIERRE donne pouvoir à Mme BELDENT
Mr COUASNON donne pouvoir à Mr BOULET
Mme GROSZ donne pouvoir à MR BENICHO

Absent :

Mme GOBERT

Secrétaire de séance

Mr BOULET

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2022 a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par Madame Le Maire et le secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Point 1 : Signature des Marchés relatifs à la rénovation des travaux de la Mairie
- Point 2 : Modalités de mise en place du télétravail
- Point 3 : Subvention Familles Rurales
- Informations diverses

Délibération n° 2022/12-001 Signature des Marchés relatifs à la rénovation des travaux de la Mairie

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de la rénovation de la Mairie.

Elle précise que pour mener à bien ces travaux une consultation a été lancée, en procédure adaptée, afin de désigner les entreprises chargées de la réalisation.

A la vue du rapport d'analyse des offres, établi par Madame Brigitte CORDIER, Architecte de l'opération, le choix s'est porté sur les offres suivantes :

LOT 00 DESAMIANTAGE DEPLOMBAGE

Entreprise **DESAMIANTAGE France DEMOLITION**

Agence **IDF à STE GENEVIEVE DES BOIS (91)**

Montant HT offre de base : 49 048,00 €

Montant HT PSE : 4 097,00 €

LOT 01 GROS-OEUVRE

Entreprise **CANARD à COULOMMIERS (77)**

Montant HT offre de base : 132 259,43 €

Montant HT PSE : 2 932,44 €

LOT 02 MENUISERIE EXTERIEURE – SERRURERIE

Entreprise **BASLE à LIZY SUR OURCQ (77)**

Montant HT offre de base : 93 190,50 €

LOT 03 PLATRERIE – ISOLATION

Entreprise **SELLIER à CHAUFFRY (77)**

Montant HT offre de base : 66 837,25 €

Montant HT PSE : 10 134,15 €

LOT 04 MENUISERIE INTERIEURE BOIS

Entreprise **CORCESSIN à CHOISY EN BRIE (77)**

Montant HT offre de base : 75 769,88 €

Montant HT PSE : 13 590,00 €

Conseil Municipal

LOT 05 SOLS SOUPLES PEINTURE

Entreprise BERNIER à LAGNY SUR MARNE (77)

Montant HT offre de base : 32 000,00 €

Montant HT PSE : 5 628,00 €

LOT 06 CVC PLOMBERIE

Entreprise SGCC à VAUJOURS (93)

Montant HT offre de base : 54 045,00 €

LOT 07 ELECTRICITÉ

Entreprise STELEC à JOUARRE (77)

Montant HT offre de base : 48 176,61 €

Montant HT PSE : 3 828,51 €

Montant total HT de l'opération : 591 536,77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés désignés ci-dessus.

Délibération n° 2022/12-002 Modalités de mise en place du télétravail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié par décret n° 2020-524 du 5 mai 2020,

Vu le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats, modifié par l'arrêté du 23 novembre 2022,

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021 ,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08 novembre 2022,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés, décide de se prononcer sur l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ainsi que sur les critères et modalités d'exercice du télétravail tels qu'exposés ci-dessous :

Article 1 : Bénéficiaires

Le télétravail est ouvert aux agents suivants :-

- Fonctionnaires stagiaires et titulaires
- Contractuels de droit public et de droit privé, à partir de 6 mois d'ancienneté

Le télétravailleur est soumis aux mêmes obligations générales et dispose des mêmes droits que l'agent qui exécute son travail en présentiel dans les locaux : respect des temps de repos, accès à la formation, mêmes mesures d'évaluation, reconnaissance du parcours professionnel et égalité de traitement en matière de promotion, accès aux informations syndicales, participation aux élections professionnelles.

L'employeur a les mêmes obligations en matière de prévention des risques professionnels à l'égard de tous les agents et est tenu de prendre les mesures nécessaires et réglementaires pour assurer leur sécurité et protéger leur santé physique et mentale.

Article 2 : Activités éligibles au télétravail

Les activités éligibles au télétravail sont les suivantes :

- comptabilité
- gestion du personnel
- instruction de dossiers d'urbanisme

- tâches rédactionnelles (actes administratifs, rapports, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, conventions, courriers, convocations, documents d'informations et de communication, notes....)
- échanges téléphoniques et par messagerie

Pour la collectivité de Chamigny, seuls les postes administratifs ont été identifiés comme répondant à ces critères.

Article 3 : Lieux d'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile des agents, à savoir la résidence principale habituelle ou dans un autre lieu privé désigné par ses soins.

Pour les jours télétravaillés, la résidence administrative est celle de la commune d'implantation du lieu de télétravail.

L'agent ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels sur son lieu de télétravail.

Article 4 : Quotités

Le nombre de jours télétravaillés ne peut être supérieur à trois jours par semaine pour un agent à temps plein, et le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine, ces seuils pouvant également s'apprécier sur une base mensuelle (article 3 du décret n° 2016-151).

Au sein de la collectivité, il est proposé de fixer le nombre de jours télétravaillés de deux manières :

- *soit de manière régulière*

A ce titre le nombre de jours télétravaillés est fixé à 2 jours fixes par semaine maximum. Les demi-journées de télétravail sont autorisées.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à 3 jours par semaine.

Toutefois, les nécessités de service peuvent justifier, sous réserve du respect d'un délai de prévenance, l'exigence d'un retour sur site pendant un jour de télétravail.

Un agent peut également informer son supérieur hiérarchique de sa nécessité de venir sur site un jour pour lequel il bénéficie d'une autorisation de télétravail et demander à déplacer ce/ces jour(s) de télétravail qui lui avait été accordé.

- *soit de manière ponctuelle*

A ce titre, l'autorisation pourra être délivrée pour un recours ponctuel au télétravail notamment pour réaliser une tâche déterminée et ponctuelle.

Dans ce cadre, un volume de jours flottants de 24 jours par an peut être exercé en télétravail.

L'agent ne pourra pas utiliser plus de 2 jours par mois et maximum 1 jour par semaine.

L'agent devra prévenir 2 jours à l'avance afin de faire valider en amont les jours de télétravail flottants souhaités.

Dans tous les cas, l'autorité ou le responsable de service pourra refuser, dans l'intérêt du service, la validation d'un jour flottant si la présence de l'agent s'avère nécessaire sur site.

Les modalités de demande de télétravail ponctuelle sont identiques au télétravail régulier.

Ces deux modalités de télétravail peuvent se conjuguer et faire l'objet d'une même autorisation (par exemple, un agent peut être en télétravail un jour fixe de la semaine et, en plus, solliciter un jour

flottant qu'il fixera un autre jour de la semaine selon les besoins et en accord avec l'autorité territoriale).

Dérogations aux quotités

Il peut être dérogé aux quotités prévues dans les situations suivantes :

- *Dérogation au regard d'une situation exceptionnelle*

Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (pandémie, événement climatique ...).

- *Dérogation pour raison de santé à la demande de l'agent*

Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail. Cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail.

- *Dérogation pour recours au télétravail demandé par le médecin de prévention dans le cadre d'un aménagement de poste*

Dans le cadre des visites médicales, « les médecins du service de médecine préventive sont habilités à proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents. Ils peuvent également proposer des aménagements temporaires de postes de travail ou de conditions d'exercice des fonctions au bénéfice des femmes enceintes » (article 24 du décret 85-603 du 10 juin 1985).

Article 5 : Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum renouvelable sur demande écrite 1 mois avant le terme de la précédente demande.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec l'autorité ou le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Une période d'adaptation de l'exercice des fonctions en télétravail, d'une durée de trois mois maximum peut être prévue (art 5 décret n°2016-151 du 11 février 2016).

Article 6 : Modalités d'attribution

- Demande de l'agent

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, il devra fournir à l'appui de sa demande écrite :

- une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques
- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail sur le lieu choisi par l'agent

- Réponse à la demande

Une réponse écrite est donnée, après examen de la compatibilité de la demande, dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

Une autorisation d'exercice des fonctions en télétravail est remise par arrêté individuel.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail (initiale ou de renouvellement) doit être motivé et précédé d'un entretien. En cas de rejet de sa demande initiale ou de renouvellement de télétravail, l'agent peut saisir la CAP ou la CCP compétente.

Article 7 : Temps et conditions de travail

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des collectivités et établissements publics, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service non fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Article 8 : Sécurité et protection de la santé dans le cadre du télétravail

L'agent en télétravail s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Les accidents de trajet peuvent être reconnus dans les situations suivantes pour les agents en télétravail :

- trajet entre le lieu de télétravail et le service, en cas de retour exceptionnel temporaire de l'agent sur son service d'affectation un jour de télétravail
- trajet entre le domicile et le lieu de télétravail, lorsque ce dernier est différent du domicile (tiers-lieu), y compris lors des détours du trajet pour les nécessités de la vie courante (dépose et reprise des enfants, etc.) ;

L'agent s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail.

La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail au domicile.

Article 9 : Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Seul l'agent visé par l'autorisation individuelle peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité.

Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Ainsi, l'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

Article 10 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou le comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité. Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation de télétravail retirée ou non renouvelée.

Article 11 : Contrôle et comptabilisation du temps de travail

Les agents en télétravail devront effectuer des auto-déclarations (par courriel, courriers...) et ce afin de respecter les plages horaires fixes obligatoires.

Article 12 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- ordinateur portable,
- clé usb
- téléphone portable si les fonctions le justifient,
- accès à la messagerie professionnelle,
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions
- fournitures administratives (feuilles, encres..)

Il assure également la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Le télétravailleur perçoit une indemnité forfaitaire correspondant à une quote-part des frais supplémentaires engagés du fait de cette activité (frais d'électricité, eau, chauffage, connexion internet).

L'indemnité sera de 2,88 € par jour de télétravail, dans la limite d'un montant de 253.44 € annuel (plafond Etat).

Le versement se fera selon un rythme trimestriel.

Article 13 : Formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Les agents autorisés à télétravailler recevront une information de la collectivité, notamment par le service informatique afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

Conseil Municipal

Article 14 : Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

Article 15 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet **à compter du 1^{er} janvier 2023**.

Article 16 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération n° 2022/12-003 Subvention Familles Rurales 2023

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçue du président de l'association Familles Rurales, un courrier (copie remis à tous les conseillers) dans lequel il est demandé, pour 2023, une subvention de 105 000 € et une avance sur celle-ci de 25 000 €.

Madame le Maire rappelle qu'en 2022, il avait été accordé une subvention de 80 000 €. Ce montant de 105 000 € serait justifié par une augmentation des divers coûts.

Madame le Maire précise à ce jour qu'elle ne souhaite pas s'engager sur le montant de la subvention 2023 n'ayant pas toutes les informations nécessaires à l'étude de celle-ci.

Néanmoins, Madame le Maire propose à l'assemblée, de verser une avance de 15 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la demande présentée par l'association Familles Rurales par courrier en date du 26 novembre 2022 sollicitant le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre le fonctionnement de l'association Familles Rurales au début de l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à la majorité avec 12 voix pour et 02 absents** (Mme ZUBER et Mr DUBOIS) :

- de verser un acompte de 15 000 € sur la subvention de 2023
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document à cet effet

Informations diverses

* Madame le Maire informe que des feux d'artifice sont tirés dans les propriétés privées.

Afin d'assurer la sécurité publique, Madame le Maire prévoit de mettre en place un arrêté pour réglementer les tirs de feux d'artifice sur la commune, en interdisant tous tirs de feux d'artifice à moins de 200 m d'une habitation.

* Madame le Maire informe que des subventions ont été accordées pour la rénovation de la Mairie :

- département : 200 000 €

- région : 150 000 €

- état : 108 000 €

Soit un total de 458 000 €.

* Madame le Maire précise que la SAFER veut préempter sur des terrains biens sans maîtres, déjà accordés à des administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et quarante-trois minutes.

Le Maire

Jeannine BELDENT

Proche de vous

Vous êtes auto-entrepreneur, habitant de Chamigny, et souhaitez vous faire connaître...

Cet espace vous est dédié !

Déposez votre carte de visite ou votre flyer en Mairie et nous le publierons dans le prochain numéro.

Bouchet Eric

Chauffage
Plomberie
Dépannage
Ramonage

*Bois *Fioul *Gaz

83 rue de Vaux 77260 CHAMIGNY

Port: 06.76.58.60.24

Peinture Décoration Rénovation Mickaël

06.11.91.59.84

Mickaël GILLE

102, Rue de Vaux
77260 Chamigny
pdrm.contact@gmail.com
pdrmcontact.website.com/pdrm

WEBDESIGN - IDENTITÉ VISUELLE - LOGO
SUPPORT DE COMMUNICATION
PHOTOS

NICOLAS SIMON

GRAPHISTE - PHOTOGRAPHE

07 55 62 73 18
simon.nicolas77@gmail.com
www.nicolas-simon-77.fr
xnico_77

Bruno NGUYEN

Conseiller Commercial Région Île-de-France

06 15 72 16 09
b.nguyen@agence telecom.fr
Guichet unique : 01 71 25 01 20

L'AGENCE TELECOM

ESPACE PLATINUM
SFR BUSINESS

SPECIALISTE DE LA TRANSFORMATION

FERNANDO

CUISINES
SALLE DE BAINS
ENTRETIEN DE L'HABITAT

07 71 59 45 99

BOUDIER Bernard

Peintre Amateur

1, villas de la Bergeronnette
77260 - CHAMIGNY

Tel - 06 84 48 70 50
Mail - boudier.bernard.77@gmail.com

IDMMI

Immobilier du Mémorial

12, Place du Mémorial 77260 La Ferté sous Jouarre
www.immobiliere-memorial.fr

Je recherche des biens à vendre à La Ferté sous Jouarre et dans ses environs

Stéphane Hanou

01 60 22 49 20

agence@immobiliere-memorial.fr

Yasmina BENSEGHIR

Conseillère en immobilier

06 16 91 95 66
yasmina.benseghir@iadfrance.fr

ARCHANGELE

Domaine de caractère en Seine-et-Marne pour vos réceptions privées et professionnelles

01.82.38.00.29
info@archangele.fr

@archangele
@archangele_event
www.archangele.fr

wiame fils

LOCATION DE MATÉRIELS TP
PARTICULIERS & PROFESSIONNELS

SERVICE CLIENT
01 84 60 8000

20 RUE DU FOUR BLANC - 77260 - LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE

Marie

COIFFEUSE Styliste Visagiste

à DOMICILE

06 80 36 36 64

pour toutes coiffures,
FEMMES, HOMMES, ENFANTS :

N'HÉSITEZ PLUS !

APPELLEZ...ESSAYEZ...ADOPTÉZ!!!

Nath Beauty

Esthéticienne à domicile
Et Conseils Beauté

Prestations Mixtes

- Soins (Visage, Mains, Pieds)
- Epilation
- Maquillage
- Manucure & Pédicure

Contact : 06.17.46.54.33

Le Petit **Chamignot #67**

Comité de rédaction
L'équipe de la commission journal

Remerciements

Nous remercions toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce numéro (conception et relecture).